

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5492

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300 DANS LE BUT :

- DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-601 DE MANIÈRE À AUTORISER DE FAÇON SPÉCIFIQUE CERTAINS USAGES FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGE C-5 (COMMERCE ARTÉRIEL LOURD);
- D'ABROGER LA NOTE PARTICULIÈRE (3) À LA GRILLE D'USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-601;
- EN CONSÉQUENCE, DE RENUMÉROTÉ LA NOTE PARTICULIÈRE (4) ET DE LA REMPLACER PAR LA NOTE PARTICULIÈRE (3) À LA GRILLE D'USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-601;

LA ZONE INDUSTRIELLE I-601 EST DÉLIMITÉE PAR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU SUD-EST DU BOULEVARD SAINT-CHARLES, ET CE, ENTRE LE PROLONGEMENT DE L'AXE DE LA RUE DOMINO ET LE 3^E RANG DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER.

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5492 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIIT :

Article 1

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone industrielle I-601 de manière à :
 - autoriser de façon spécifiquement permise les usages :
 - 5220 vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
 - 5241 vente au détail de matériel électrique;
 - 5242 vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;
 - 5252.2 vente au détail d'outils ou d'équipements;
 - 5361 vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
 - 5362 vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager;
 - 5362.1 vente au détail de végétaux;
 - 5363 vente au détail de matériels motorisés pour l'entretien des pelouses et des jardins;
 - 5370 vente au détail de piscines, de spas et de leurs accessoires;
 - 5521 vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
 - 5522 vente au détail de pneus seulement;
 - 5593.1 vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs ou réusinés;
 - 5594 vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
 - 5594.1 vente au détail de véhicules tout terrain neufs et usagés (sans atelier de réparations);
 - 5594.2 vente de pièces pour véhicules tout terrain;

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5492

Page 2 de 2

- 5594.3 vente au détail de remorques à usage domestique;
- 5596 vente au détail de tondeuses, de souffleuses et de leurs accessoires;
- 5598 vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde;
- 5598.1 vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds;
- 6215 service de nettoyage et de réparation de tapis;
- 6341 service de nettoyage de fenêtres;
- 6342 service d'extermination et de désinfection;
- 6345 service de ramonage;
- 6348 service d'assainissement de l'environnement;
- 6348.1 service de nettoyage après sinistre;
- 6352 service de location d'outils ou d'équipements;
- 6422 service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision;
- 6423 service de réparation et de rembourrage de meubles;
- 6424 service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
- 8291 service d'horticulture.

Ladite note se lira comme suit :

(2) 5220, 5241, 5242, 5252.2, 5361, 5362, 5362.1, 5363, 5370, 5521, 5522, 5593.1, 5594, 5594.1, 5594.2, 5594.3, 5596, 5598, 5598.1, 6215, 6341, 6342, 6344, 6345, 6348, 6352, 6422, 6423, 6424, 8291

- abroger la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601;
- en conséquence, de renuméroter la note particulière (4) et de la remplacer par la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601;

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes de la zone I-601 modifiée ci-jointe à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 3

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE

MAIRESSE

RÈGLEMENT NO RV23-5492

CALENDRIER DES PROCÉDURES « ZONAGE »

Règlement susceptible d'approbation référendaire :

(Pouvoir habilitant : L.A.U., article)

- AVIS DE MOTION (dispense de lecture) **DATE :** 2023.02.06

- ADOPTION DU **PROJET** PAR RÉSOLUTION **DATE :** 2023.02.06

- AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION **DATE :** 2023.02.10
* (publication : **au plus tard** le 7^e jour qui **précède** la tenue de l'assemblée publique – L.A.U. : article 126) **EXPRESS:**2023.02.15

- ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION **DATE :** 2023.02.20

- ADOPTION DU **SECOND PROJET** DE RÈGLEMENT **DATE :** 2023.02.20
RÈGLEMENT NO RV23-5492-1

- AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE (ZONES VISÉES ET CONTIGUËS) **DATE :** 2023.02.22
* (publication)

- DATE **LIMITE** POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE **DATE :** 2023.03.02
(reçue au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié l'avis - L.A.U. : article 133, 3^o)

**SANS APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
ou règlement résiduel**

RÈGLEMENT NO RV23-5492-1

- ADOPTION DU **RÈGLEMENT** **DATE :** 2023.03.20
(OU DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL)

APPROBATION (M.R.C.)

- CONSEIL DES MAIRES
- C.A.P. **DATE :** 2023.04.04
- C.C.A.

-
- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. ET **ENTRÉE EN VIGUEUR** **DATE :** 2023.X.X

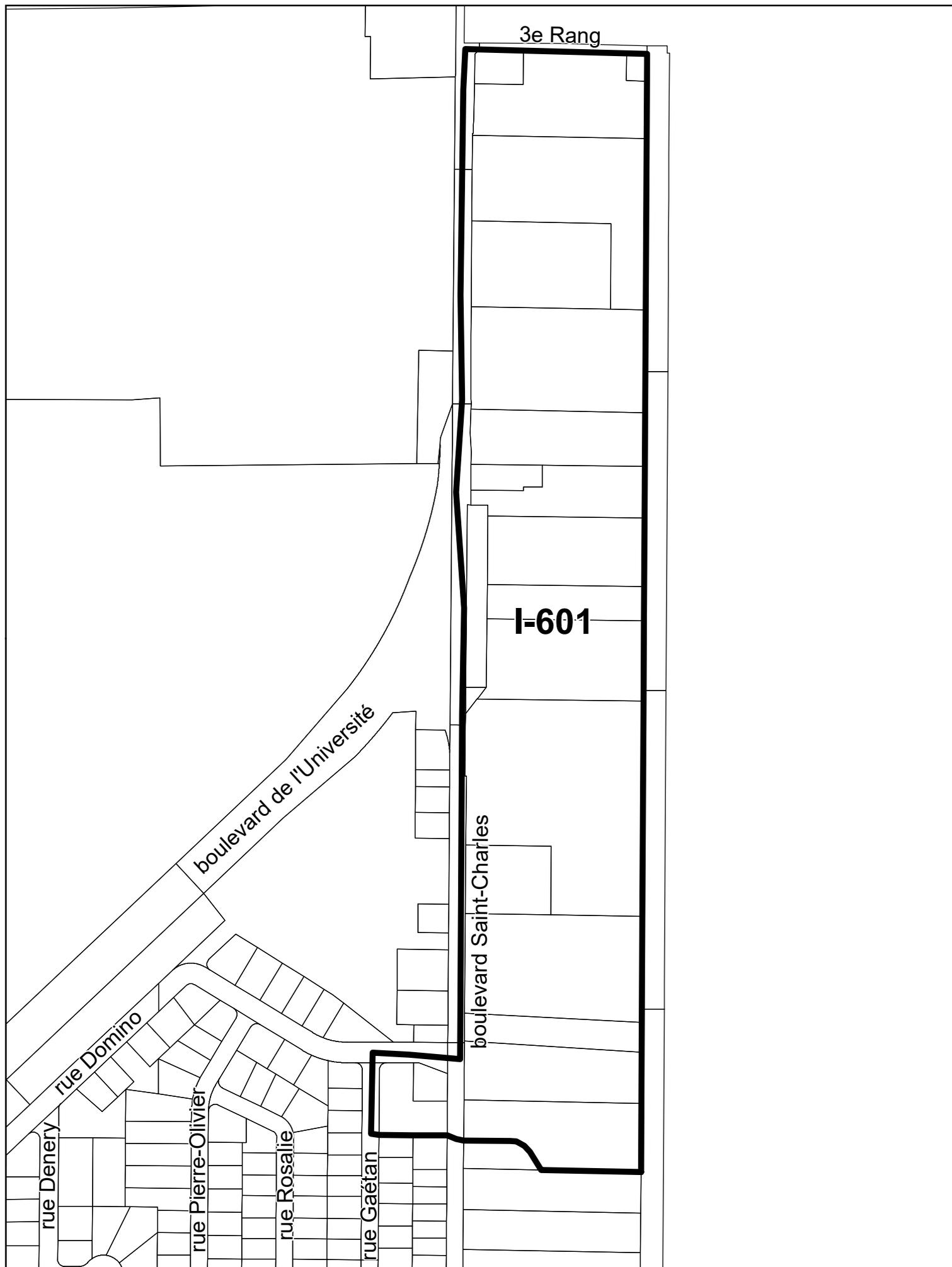
-
- AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR **DATE :** 2023.X.X
* (publication : Journal L'Express)
-

LÉGENDE

- Procédure interne municipale
- Procédure soumise au public
- * Publication et affichage au bureau de la municipalité

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV22-5493

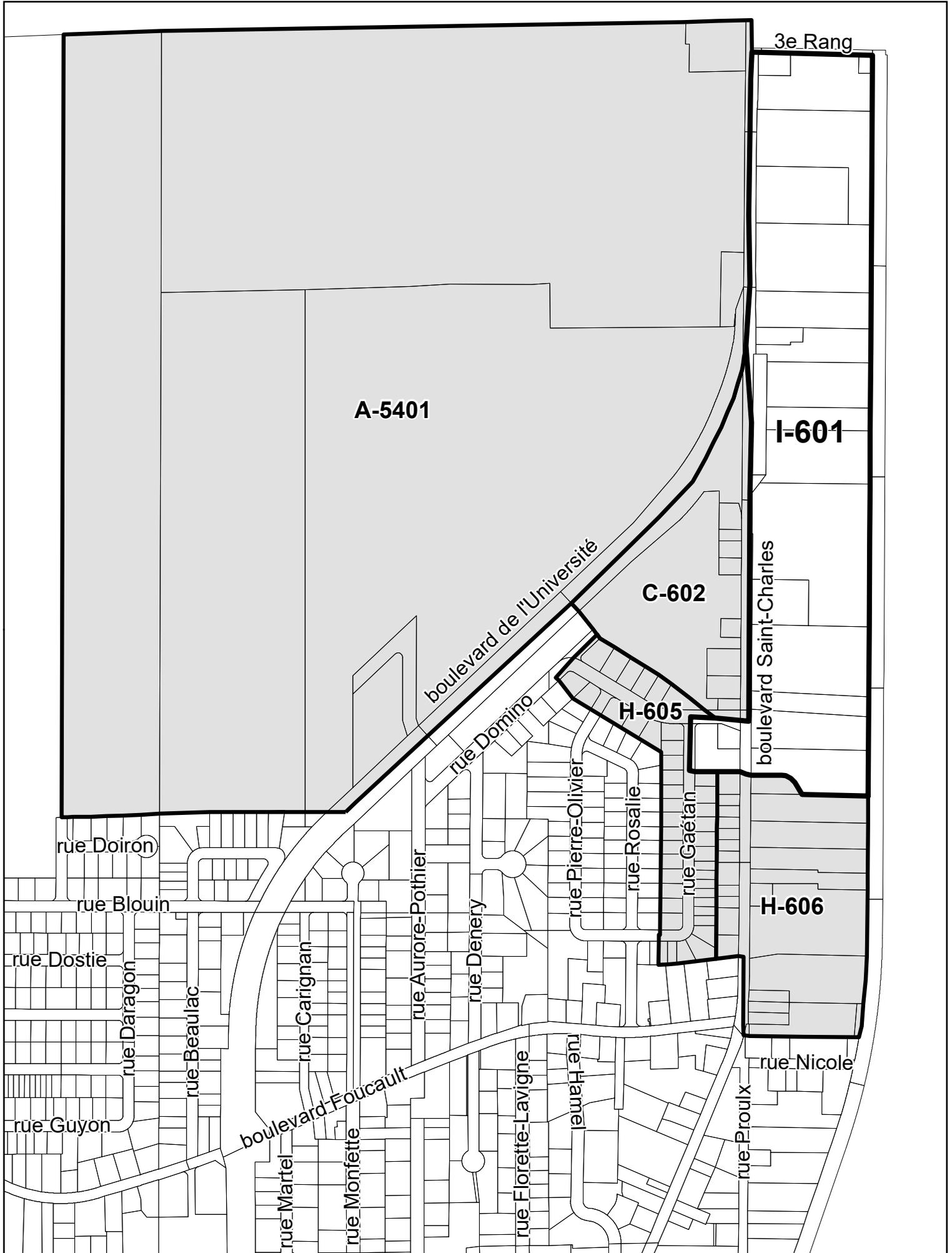
ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE

ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV22-5493-1
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd					•	
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction		•				
	C-8 : Commerce de vente en gros			•			
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère	•					
	I-3 : Industrie semi-lourde				•		
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•	•	•	•	
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	
Hauteur maximale (m)		15	15	15	15	15	
Superficie d'implantation minimale (m ²)		110	110	110	110	110	
Largeur minimale (m)		10	10	10	10	10	
MARGES							
Avant minimale (m)		8	8	8	8	8	
Latérale minimale (m)		4	4	4	4	4	
Latérales totales minimales (m)		12	12	12	12	12	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	
RAPPORTS							
Nombre de logements/bâtiment maximal							
Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)							
Espace bâti/terrain minimal (%)							
Espace bâti/terrain maximal (%)							
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		21	21	21	21	21	
Profondeur minimale (m)		45	45	45	45	45	
Superficie minimale (m ²)		950	950	950	950	950	
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•		
PAE							
Usages conditionnels							
Affichage	B	B	B	B	B		
Notes particulières	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
NOTES							
(1)	3221, 3232, 3280, 3294, 3295, 3298, 3298.1, 3310, 3395, 3398, 36, 3861, 3971, 3972, 3973, 3974, 6373, 6374, 6375, 6379.						
(2)	5220, 5241, 5242, 5252.2, 5361, 5362, 5362.1, 5363, 5370, 5521, 5522, 5593.1, 5594, 5594.1, 5594.2, 5594.3, 5596, 5598, 5598.1, 6215, 6341, 6342, 6344, 6345, 6348, 6352, 6422, 6423, 6424, 8291						
(3)	Article 1494.1						
Amendements							
	No. Règl.	Date					
	4528-1	2014.10.01					
	5006-1	2018.09.12					
	5159	2020.03.11					
	5306	2021.04.16					
	5390-1	2022.02.11					
PPCMOI							
	No. Résolution	Adresse					
	1852/12/14	1600 Saint-Charles					
	0900/06/15	1722 Saint-Charles					
	0094/01/18	1600 Saint-Charles					

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4

concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.